

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
Faubourg Sud (FS)						
R_FS_6	Résidentiel	H1 • Isolé : 1 à 8 logements • Jumelé : 1 à 8 logements • En rangée : 1 à 8 logements C1 R C20 R, 200 m2 R1	Usage spécifiquement autorisé : – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m²	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements